



REVISION GENERALE
DU PLU

REGLEMENT GRAPHIQUE



Planche n°2
Zoom élargi sur le centre-ville
Echelle 1/4500

Novembre 2025 DOSSIER D'APPROBATION
PLU approuvé par délibération du CM en date du 17-11-2025

- Division du territoire par zones**
- UA : zone urbanisée correspondant au centre-bourg historique
 - UA* : sous-secteur de la zone UA correspondant aux premières habitations situées au-delà des remparts (enjeux patrimoniaux)
 - UB : zone urbanisée correspondant au développement résidentiel du centre-bourg
 - UBa : sous-secteur de la zone UB correspondant aux secteurs non desservis en assainissement collectif
 - UH : zone urbanisée correspondant aux principaux hameaux
 - UH* : sous-secteur de la UH correspondant au hameau de La Paillasse
 - UE : zone urbanisée correspondant aux principaux secteurs d'équipements du centre-bourg
 - UL : zone urbanisée correspondant à la zone de loisirs/culturelle des Clévos
 - Ui : zone urbanisée correspondant aux zones d'activités
 - Uip : sous-secteur de la zone Ui dans lequel seul le stationnement et le stockage est permis. Aucune construction n'est autorisée.
 - Ui* : sous-secteur de la zone Ui correspondant spécifiquement à la zone d'activités des Bosses et Basseaux
 - Uil : sous-secteur de la zone Ui correspondant spécifiquement à la zone logistique des Caires
 - 1AÜb : zone à urbaniser à vocation d'habitat correspondant aux extensions du centre-bourg / secteurs couverts par des OAP
 - 1AUh : zone à urbaniser à vocation d'habitat correspondant aux extensions des hameaux / secteurs couverts par des OAP
 - 1AUe : zone à urbaniser à vocation d'équipements/ secteur couvert par une OAP
 - 1AUl : zone à urbaniser à vocation d'activités correspondant au secteur de Priourat/ secteur couvert par une OAP
 - A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à enjeux paysagers
 - Aco : zone agricole concernée par la présence de corridors écologiques
 - Ar : STECAL correspondant au projet de refuge pour animaux
 - N : zone naturelle
 - Nco : zone naturelle correspondant aux corridors écologiques
 - Nre : zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité
 - NL : zone naturelle à vocation de loisirs
 - Ngv : STECAL correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Prescriptions réglementaires**
- Emplacements réservés (ER) - se reporter au tableau de synthèse du plan de zonage
 - Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU
 - Espaces Verts Protégés (EVP) - articles L151-19 et L151-23 du CU
 - Zone tampon vis à vis des cours d'eau (se reporter aux dispositions générales du règlement écrit)
 - Zones humides - article L151-23 du CU
 - Zone de sauvegarde non exploitée actuellement identifiée par le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence - article R151-31 du CU
 - Pelouses sèches - article L151-23 du CU
 - Servitude de mixité sociale - article L151-15 du CU
 - Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA)
 - Patrimoine bâti historique - article L151-19 du CU
 - Fermes anciennes à préserver - article L151-19 du CU
 - Ensemble bâti remarquable - article L151-19 du CU
 - Bâti rural ou ensemble à maintenir - article L151-19 du CU
 - Zone non aedificandi
 - Marges de recul liées aux infrastructures de transport terrestre
 - Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur de diversité commerciale - article L151-16 du CU
 - Haies ou alignements d'arbres à préserver - articles L151-19 et L151-23 du CU
 - Mur/Murets à préserver - article L151-19 du CU
 - Abres à maintenir - articles L151-19 ou L151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à préserver - article L151-19 du CU
 - Bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination (se reporter aux annexes du règlement écrit)
 - Secteurs de risques technologiques liés à l'oléoduc de Défense commune
 - Secteurs concernés par un risque inondation et couverts par le PPRI > se reporter à la carte des contraintes
 - Secteurs concernés par un aléa inondation > se reporter à la carte des contraintes
- Informations**
- Périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles (élevage)
 - Bâtiments à vocation agricole
 - Chemins/sentiers à préserver et valoriser
 - Principaux cours d'eau
 - Mise à jour du cadastre (constructions réalisées ou en cours)
 - Lignes électriques faisant l'objet de servitudes d'utilité publique (I4)
 - Cimetière

